

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi le 7 novembre 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**1. Administration**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.
- 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 13 octobre 2022.
- 1.4 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 2 novembre 2022.
- 1.5 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.6 Dépôt du certificat – Signature des personnes habiles à voter pour le règlement 259-2022-1.
- 1.7 Dépôt par la greffière-trésorière du rapport sur les états financiers au 31 octobre 2022 ainsi que les états financiers comparatifs au 31 octobre 2022.
- 1.8 Dépôt de la déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires.
- 1.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2023.
- 1.10 Autorisation de procéder à un financement temporaire pour les travaux de réhabilitation des 6 rangs pour un montant de 1 125 619 \$.
- 1.11 Séance extraordinaire du budget 2023.
- 1.12 Fermeture du bureau – Période des Fêtes et date de la première séance du Conseil en 2023.

**2. Hygiène du milieu.**

- 2.1 Addenda à l'entente avec la SPAD et autorisation de signature.

**3. Urbanisme, zonage et développement.**

- 3.1 Dépôt de la liste des permis d'octobre 2022.
- 3.2 Demande d'intervention - Cours d'eau Armand-Doré et Cours d'eau Armand-Doré branche 3.
- 3.3 Demande d'intervention - Décharge Marcotte.
- 3.4 Demande d'intervention - Cours d'eau Fontaine.
- 3.5 Demande d'intervention - Décharge des Quinze.
- 3.6 Demande d'appui de la MRC de Drummond – Parc industriel et portuaire de Bécancour – filière batterie.

**4. Voirie.**

- 4.1 Demande d'Excavation Daniel Plamondon pour ajustement du tarif pour le contrat de déneigement.
- 4.2 Autorisation de reconstruction par le ministère des Transports du pont sur la rue des Sorel afin de le remplacer par un portique en béton.

**5. Loisirs et culture.**

- 5.1 Demande de location de la salle municipale – École Saint-Guillaume.
- 5.2 Demande de location de la salle municipale – Loisirs de Saint-Guillaume.

6. **Varia.**
7. **Correspondance.**
  - 7.1 Demande de contribution financière de la Municipalité de Saint-David pour l'utilisation du Centre récréatif.
  - 7.2 Demande de commandite pour le feuillet paroissial pour l'année 2023.
  - 7.3 Demande d'aide financière du Comité des paniers de Noël 2022.
8. **Période de questions.**
9. **Levée de l'assemblée.**

## **1. ADMINISTRATION**

### **256-11-2022 1.1 Adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de Luc Chapdelaine, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

### **257-11-2022 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.**

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

### **258-11-2022 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 13 octobre 2022.**

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance spéciale du 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 13 octobre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**259-11-2022 1.4 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 2 novembre 2022.**

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance spéciale du 2 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 2 novembre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**260-11-2022 1.5 Liste des comptes à payer et payés.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :  
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :  
Comptes à payer : 726 662.28 \$  
Incompressibles : 136 275.48 \$  
Salaires : 29 056.07 \$

**TOTAL : 891 993.83 \$**

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**261-11-2022 1.6 Dépôt du certificat – Signatures des personnes habiles à voter pour le règlement 259-2022-01.**

La secrétaire d'assemblée dépose le certificat suite à la tenue du registre des signatures pour le règlement d'emprunt numéro 259-2022-1 décrétant une dépense

de 956 500 \$ et d'un emprunt de 956 500 \$ relatif à la construction du garage municipal. Aucune signature n'est inscrite pour le registre.

Sur Proposition de Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien, tous les membres du Conseil ont pris connaissance du registre.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**262-11-2022 1.7 Dépôt par la greffière-trésorière du rapport sur les états financiers au 31 octobre 2022 ainsi que les états financiers comparatifs au 31 octobre 2022.**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière doit, lors d'une séance du Conseil, déposer un état des revenus et dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice, ainsi que deux états comparatifs, indiquant d'une part les revenus et dépenses effectuées, et d'autre part, ceux prévus au budget.

Sur Proposition de Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque, tous les membres du Conseil ont pris connaissance du registre.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**263-11-2022 1.8 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus.**

Conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tout élu doit dans les 60 jours de son élection et à chaque année, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et celui de la municipalité régionale de comté où siège le maire de la municipalité et dans les personnes morales, les sociétés et les entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu :  
QUE les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus soient déposées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**264-11-2022 1.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2023.**

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal se réfère au règlement numéro 135-2008 pour dresser le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune, art. 148 Code municipal ;

**CONSIDERANT QUE** ce calendrier devra faire l'objet d'un avis public conformément à la loi et selon l'article 148.0.1 du Code municipal ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le calendrier des séances ordinaires 2023 suivant du conseil et que toutes les séances débuteront à 19h30 et se dérouleront à la salle du Conseil, située au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Guillaume, Qc, J0C1L0.

<b>Séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Guillaume</b>				
<b>Année 2023</b>				
Janvier	Lundi	16	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Février	Lundi	6	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Mars	Lundi	6	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Avril	Lundi	3	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Mai	Lundi	1	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Juin	Lundi	5	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Juillet	Lundi	3	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Août	Lundi	7	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Septembre	Mardi	5	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Octobre	Lundi	2	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Novembre	Lundi	6	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Décembre	Lundi	4	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Janvier	Lundi	15	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste

**265-11-2022 1.10 Autorisation de procéder à un financement temporaire pour les travaux de réhabilitation des 6 rangs pour un montant de 1 125 619 \$.**

CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé le contrat à Sintra inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réhabilitation par décohesionnement, rechargement et pavage du rang Saint-Prime, chemin Saint-Mamert, rang du Ruisseau Sud, rang du Ruisseau Nord et chemin du Petit Rang, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 4 419 095.20 \$ incluant les taxes et excluant les imprévus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation avait déjà été donnée pour un montant de 3 095 381 \$ suite au règlement 240-2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 231-10-2022 abrogeant le règlement numéro 258-2022;

CONSIDÉRANT qu'un amendement au règlement numéro 240-2020-1 a été faite afin d'obtenir un montant supplémentaire de 1 125 619 \$ pour un total de financement temporaire de 4 221 000\$;

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt sont en attente d'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir aux factures, une demande de financement temporaire est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire M. Robert Julien et la directrice générale Mme Anny Boisjoli à signer pour et nom de la municipalité de Saint-Guillaume, les documents relatifs à l'emprunt temporaire pour les travaux de réhabilitation des rangs au montant de 1 125 619 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**266-11-2022 1.11. Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023.**

Il est proposé par Francine Julien , appuyé par Luc Chapdelaine  
Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le Conseil municipal de Saint-Guillaume tiendra le jeudi, 15 décembre 2022 à compter de 19h00 au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, une séance publique sur l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 ;

QUE les délibérations du Conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**267-11-2022 1.12 Fermeture du bureau - Période des Fêtes et la date de la première séance du Conseil en 2023.**

CONSIDÉRANT qu'il sera opportun de fermer les bureaux administratifs du 26 décembre 2022 jusqu'au 06 janvier 2023 inclusivement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Luc Chapdelaine , appuyé par Francine Julien

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE FERMER les bureaux administratifs du 26 décembre 2022 jusqu'au 06 janvier 2023 inclusivement ;

D'INFORMER les citoyens des dates de fermeture du bureau et de la date de la première séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le lundi 16 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2. HYGIÈNE DU MILIEU**

**268-11-2022 2.1 Addenda à l'entente avec la SPAD et autorisation de signature.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a une entente avec la SPAD pour la protection des animaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un addenda afin d'autoriser la SPAD à faire appliquer la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil autorise la signature de l'addenda #1 entre la SPAD et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire, M. Robert Julien ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anny Boisjoli à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT.**

#### ***Dépôt***

#### **3.1 Dépôt de la liste des permis d'octobre 2022.**

La secrétaire-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2022 à tous les membres du Conseil.

#### **269-11-2022 3.2 Demande d'intervention - Cours d'eau Armand Doré et Cour d'eau Armand Doré Branche 3.**

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau Armand Doré et Cours d'eau Armand Doré branche 3 sont des cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts sera attribué en fonction de la longueur de la bande riveraine propre à chacun des propriétaires riverains lors des travaux effectués dans lesdits cours d'eau;

**Sur proposition** de Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à des sédiments accumulés, nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes, étant entendu que la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **270-11-2022 3.3 Demande d'intervention - Décharge Marcotte.**

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau Décharge Marcotte est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts sera attribué en fonction de la longueur de la bande riveraine propre à chacun des propriétaires riverains lors des travaux effectués dans ledit cours d'eau ;

**Sur proposition** de Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à des sédiments accumulés, nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes, étant entendu que la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **271-11-2022 3.4 Demande d'intervention - Cours d'eau Fontaine.**

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau Fontaine est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts sera attribué en fonction de la longueur de la bande riveraine propre à chacun des propriétaires riverains lors des travaux effectués dans ledit cours d'eau ;

**Sur proposition** de Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à des sédiments accumulés, nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes, étant entendu que la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **272-11-2022 3.5 Demande d'intervention - Décharge des Quinze.**

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau Décharge des Quinze est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts sera attribué en fonction de la longueur de la bande riveraine propre à chacun des propriétaires riverains lors des travaux effectués dans ledit cours d'eau ;

**Sur proposition** de Dominique Laforce appuyé par Francine Julien il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à des sédiments accumulés, nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes, étant entendu que la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **273-11-2022 3.6 Demande d'appui de la MRC de Drummond – Parc industriel et portuaire de Bécancour – filière batterie.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB) a été identifié comme l'endroit qui possède le meilleur potentiel en fonction des caractéristiques recherchées par les promoteurs de cette filière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émergence de la filière batterie, par l'annonce d'investissements d'envergure et la création de centaines d'emplois dans les années à venir, stimulera fortement la croissance économique de la région;

**CONSIDÉRANT** la volonté gouvernementale d'implanter une zone d'innovation réunissant les villes de Bécancour, Trois-Rivières et Shawinigan;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de main-d'œuvre, la pénurie de logements, le développement du transport collectif, l'accueil de nouveaux arrivants, la mise en place de services de garde, le maintien des services de santé et l'aménagement du territoire sont quelques-uns des nombreux défis qu'apportera cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Bécancour a l'intention de profiter de ces opportunités pour réaliser une planification territoriale stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette planification vise à réfléchir, planifier et aménager adéquatement des milieux de vie répondant aux besoins futurs de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE cette démarche concertée conduira potentiellement à une modification substantielle du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche répond aux enjeux prioritaires de la Table des MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'assurer le développement et la prospérité durables de nos communautés est essentiel et que l'aménagement du territoire fait partie intégrante de la solution;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment en gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la justification attendue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) doit tenir compte, entre autres, des tendances récentes de développement, de la capacité résiduelle de chacun des périmètres urbains ainsi que des tendances et des espaces disponibles mis en relation;

CONSIDÉRANT QUE ladite justification est basée davantage sur les tendances passées, sans nécessairement tenir compte des projets majeurs en cours de réalisation et de leurs impacts sur l'aménagement et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de la concertation entre les partenaires et organismes dans la réalisation d'une telle démarche;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche doit essentiellement refléter les réalités régionales en constante évolution et les projets d'envergure;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité administratif et de planification (CAP) lors de la séance régulière du 4 octobre 2022 de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay ;

ET RÉSOLU D'APPUYER la MRC de Bécancour dans ses démarches de planification stratégique territoriale en vue d'accueillir la filière batterie dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

DE DEMANDER à la direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'offrir, à la MRC de Bécancour et ses municipalités locales, un accompagnement appuyé par des attentes modulées en fonction des projections futures et une ouverture pour permettre la réalisation d'une planification territoriale stratégique adaptée aux projets d'envergure de la filière batterie.

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec une implication et un soutien dans la réalisation de cette démarche innovante.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **4. VOIRIE**

##### **4.1 Demande d'Excavation Daniel Plamondon pour ajustement du tarif pour le contrat de déneigement.**

Point reporté.

**274-11-2022 4.2 Autorisation de reconstruction par le ministère des Transports du pont sur le Petit rang des Sorel afin de le remplacer par un portique en béton.**

CONSIDÉRANT que ce pont a été classé patrimonial;

CONSIDÉRANT que ce pont est sous la responsabilité du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports de remplacer le pont par un portique en béton;

CONSIDÉRANT les plans présentés par le ministère des Transports à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER le remplacement du pont patrimonial situé sur le Petit rang des Sorel par un portique en béton.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**5. LOISIRS ET CULTURE**

**275-11-2022 5.1 Demande de location de salle municipalité – École Saint-Guillaume.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École Saint-Guillaume désire bénéficier gratuitement de la salle municipale le 21 décembre en après-midi et le 22 décembre en soirée pour le spectacle de Noël ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de Saint-Guillaume doit se conformer au règlement numéro 58-2001, « *Règlement relatif à la location de la salle municipale* » ;

**CONSIDÉRANT QUE**, si des breuvages ou de la nourriture sont consommés sur place, l'article 5 du règlement n° : 58-2001 doit être appliqué ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER l'utilisation gratuite de la salle municipale pour l'École Saint-Guillaume le 21 décembre en après-midi et le 22 décembre en soirée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**276-11-2022 5.2 Demande de location de la salle municipale – Loisirs de Saint-Guillaume.**

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs de Saint-Guillaume désire bénéficier gratuitement de la salle municipale le 17 et 18 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs de Saint-Guillaume doit se conformer au règlement numéro 58-2001, « *Règlement relatif à la location de la salle municipale* » ;

CONSIDÉRANT QUE, si des breuvages ou de la nourriture sont consommés sur place, l'article 5 du règlement n° : 58-2001 doit être appliqué ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER l'utilisation gratuite de la salle municipale pour le comité des Loisirs de Saint-Guillaume le 17 et 18 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **6. VARIA**

### **277-11-2022 6.1 Demande d'installer une lumière de rue sur la rue de la Station.**

CONSIDÉRANT la demande de M. Michel Dauphinais d'installer une lumière de rue sur la rue de la Station ;

CONSIDÉRANT qu'une lumière est déjà présente à l'intersection de la rue de la Station et de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'INFORMER M. Dauphinais que pour le moment l'éclairage public est adéquat suite à une inspection de l'intersection.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **7. CORRESPONDANCE**

### **7.1 Demande de contribution financière de la Municipalité de Saint-David pour l'utilisation du Centre récréatif.**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue relativement à une demande de contribution financière pour le Hockey mineur de Saint-David.

### **278-11-2022 7.2 Demande de commandite pour le feuillet paroissial pour l'année 2023.**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyé par Mme Francine Julien, il est résolu d'autoriser la dépense et le versement de la somme de 150 \$ au comité B.G.P. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le feuillet paroissial de Saint-Bonaventure / Saint-Guillaume / Saint-Pie-de-Guire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **279-11-2022 7.3 Demande d'aide financière du Comité des paniers de Noël 2022.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de dépannage de Saint-Guillaume a remis une lettre de demande de don à la Municipalité;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité de verser la somme de 1000 \$ au Centre de dépannage de Saint-Guillaume comme contribution aux paniers de Noël.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

**280-11-2022 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h15.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Julien  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anny Boisjoli  
Directrice générale et greffi.-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Julien, Maire